



# Réunion extraordinaire du Comité Central d'Entreprise le 26 octobre 2016

## Résultat des frais de santé pour 2015 et le prévisionnel pour 2016 :

Suite à l'équilibre des résultats des comptes, il n'est pas prévu d'augmenter la cotisation pour 2017.

## Régime de prévoyance :

Suite à une circulaire de l'URSSAF, le régime de prévoyance (Décès, incapacité de travail et invalidité) a été modifié. Par conséquent, cela se traduit par une harmonisation des régimes de prévoyance, au plus favorable, entre les sites de Bourbon-Lancy et Garchizy.

Chaque salarié recevra, en novembre, un courrier mentionnant les nouvelles dispositions et le tableau des prestations.

Si le salarié souhaite changer la désignation des bénéficiaires (les ayants-droits), il pourra la modifier en remplissant un formulaire.

## Régime frais de santé :

L'entreprise a décidé de changer de mutuelle (GMC) et a choisi EOVI. Les conditions et les prestations de remboursements restent inchangées.

Chaque salarié recevra un courrier d'explication et devra remplir un dossier pour adhérer à ce nouveau prestataire.

Les interventions de soins engagées jusqu'au 31 décembre 2016 seront prises en charge par la GMC.

Par contre, toutes les interventions de soins qui commenceront au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront remboursées par le nouveau prestataire EOVI.

## Complément mutuelle du Comité D'Etablissement :

La participation du CE pour rembourser les compléments mutuelle ne seront plus assujettis aux cotisations de l'URSSAF et aux cotisations salariales. Ces remboursements ne seront plus imposables. Cette disposition sera mise en place ultérieurement.